



République Française
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Béthune

Extrait du registre des délibérations
De la commune de SAILLY SUR LA LYS
Séance du 22 février 2024

Date de la convocation : 16 février 2024

Date d'affichage : 16 février 2024

L'an 2024 le jeudi 22 février à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAILLY sur la Lys, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude THOREZ, Maire.

Étaient Présents : M. THOREZ Jean-Claude – M. BARBAUX Maxime - Mme BLONDEL Marie-Christine - Mme CALDI Christine – Mme CAZAUX Christine – M. COLLET Olivier – Mme de SWARTE Marie-Dominique - Mme DIEUDONNE Nadine – M. DUPONT Bruno – Mme HERDIN Andrée - Mme LUTZ Véronique – Mme MARTEAU Martine – M. RAVET Pierre-Luc - Mme RUCKEBUSCH Geneviève – Mme VAN BECELAERE Edith.

Absent(s) ayant donné procuration : Mme BOUNOUA Rachida à Mme HERDIN Andrée - M. COTE Alexandre à M. DUPONT Bruno - Mme DEBUYSER Chantal à Mme DESWARTE Marie-Dominique - M. KNOCKAERT Vincent à M. RAVET Pierre-Luc - M. TASSEZ Florent à M. BARBAUX Maxime

Absent(s) : M. CARDON Olivier - M. DEFOSSEZ Emmanuel - M. LEROY Bertrand – Mme PALLADINO Dominique – M. PECQUEUR Sylvain – M. PRUVOST Arnaud -

Secrétaire de séance : A été nommé secrétaire : M. DUPONT Bruno

Nombre de membres du Conseil municipal : 26

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres votants : 20

Délibération n° 2024 – 14

Objet : Convention avec le SYMSAGEL pour la pose de repères de crues

Vu les articles L.563-3 et R.563-14 du code de l'environnement ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Considérant que suites aux événements récents de novembre 2023 et janvier 2024 la SYMSAGEL, syndicat en charge de la gestion des eaux de la Lys, a proposé à la commune la pose de repères de crue permettant de mesurer le niveau atteint par les plus hautes eaux connues ;

Considérant que le code de l'environnement impose au maire dans les zones exposées au risque d'inondation de procéder à l'inventaire des repères de crue existants et d'établir les repères correspondant aux crues historiques et aux nouvelles crues exceptionnelles ;

Considérant que la commune doit matérialiser, entretenir et protéger ces repères dont la liste est intégrée au DICRIM (dossier d'information des citoyens sur les risques majeurs) ;

Considérant que le SYMSAGEL dans le cadre de sa démarche PAPI de la Lys conçoit, finance et installe des repères de crue pour les communes du bassin versant de la Lys ;

Considérant que la commune assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération sur une durée d'un an : elle informe les propriétaires concernés, inscrit les repères au DICRIM et les entretient ;

Considérant que le SYMSAGEL assure un accompagnement technique, administratif et financier : il animera le groupe de suivi autour du maire ou son représentant, le syndicat et la DDTM du Pas-de-Calais ;

Ceci exposé, le conseil municipal approuve la convention ci-annexée selon les conditions précitées et autorise le maire à la signer.

A l'unanimité

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré en séance,

Les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Mention exécutoire : oui

Le Maire,

19/02/2024
Claude THOREZ

